

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE DANNEMARIE

Délégation du service public pour la fourrière municipale

1. Identification de l'organisme qui délègue le service :

Commune de Dannemarie, 1 place de l'Hôtel de Ville, 68210 DANNEMARIE
Tél : 03 89 25 00 13 – Fax : 03 89 08 03 11

2. Objet de la consultation : Délégation de service public pour la gestion d'une fourrière municipale pour véhicules dont le PTAC est inférieure à 3,5 T.
3. Nature juridique de la délégation : Procédure Simplifiée (article 10 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession).
4. Lieu d'exécution : Ban communal de Dannemarie
5. Durée : 3 années à compter de la date de notification de la convention.
6. Caractéristiques essentielles de la délégation envisagée :
- Mise en fourrière de véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 T.
 - Principe de rémunération : encaissement des redevances auprès de l'utilisateur.
7. Modalité d'obtention : Les dossiers de consultation sont téléchargeables sur le site www.amhr.fr
8. **Date limite de réception des candidatures : Vendredi 7 juillet 2017 à 12 heures.**
9. Justificatif à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Renseignements relatifs à la candidature :

- Les formulaires DC 1 (lettre de candidature) et DC 2 (déclaration du candidat) pour présenter la candidature.
- Une attestation justifiant de l'habilitation du signataire à engager l'entreprise (délégation de pouvoir).
- Un extrait K.bis à jour (de moins de 6 mois)

Renseignements relatifs à la situation financière, fiscale et sociale de l'entreprise :

- Les statuts du candidat avec les comptes annuels de résultats ou comptes consolidés sur les 3 dernières années
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Les attestations professionnelles d'assurance
- Les attestations fiscales, parafiscales et sociales

Renseignements relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique du candidat :

- Copie de l'agrément préfectoral prévu à l'article R. 325-34 du Code de la Route. Le délégataire devra disposer de cet agrément à la date de mise en service de l'exploitation ; s'il ne l'a pas au moment du dépôt de sa candidature, il devra le préciser et adresser le justificatif du dépôt de sa demande en préfecture pour l'obtention de l'agrément
- Liste des références professionnelles en lien direct avec les collectivités permettant d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine d'activité objet de la délégation.
- Déclaration indiquant les moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour mener à bien les prestations du service public : effectif, qualifications professionnelles, terrain, matériel d'intervention, installations fixes, modalités de liaison ... , accompagnée de photographies du parc de stationnement, des locaux d'accueil du public, et de l'entrée de l'établissement.

10. Renseignements :

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de la Commune :

Mairie de Dannemarie
1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13

Renseignements techniques :
Mme Julie GEISS
Policière Municipale

Renseignements administratifs :
Mme Emilie VONFELT
Responsable des Affaires Générales